

### Déclarations de la Commission

Lors de la mise en œuvre du prochain programme statistique communautaire (1998-2002), la Commission s'assure qu'une attention appropriée soit donnée au développement de statistiques dans le domaine de la surveillance de la santé en vue de renforcer le présent programme.

*Article 5 paragraphe 4*

La Commission s'engage à donner annuellement la même information au Parlement européen sur les décisions prises.

---

### Déclaration du Parlement européen

Le Parlement européen prend acte de la déclaration de la Commission et s'engage à soutenir cette action lors de la procédure budgétaire.

---